

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box. 27 Djoum
Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

N° **002-2024/APR/SG/CIPM-CD**

**ADDITIF PORTANT RECTIFIVATIF DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
OUVERT N°004/AONO/CD/SG/CIPM-CD/2024 DU 18/09/2024, EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES MT/BT TRIPHASEE DE
L'AXE CARREFOUR MINTP-EVINDI-YAT AU LOTISSEMENT COMMUNAL (LOT 1),
L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR ENERGIE SOLAIRE DU VILLAGE D'ESSONG (LOT 2) ET
L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE DJOUM AU LOTISSEMENT
COMMUNAL (LOT3), ARRONDISSEMENT DE DJOUM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO,
REGION DU SUD..**

Faisant suite à la lettre n° 0188/L/ARMP/CRRMPS/CCR/CSSOPE/MNJC.Bts/2024 du 17 octobre 2024 et pour des besoins de conformité à la réglementation en vigueur en matière de passation des Marchés Publics au Cameroun et de clarification des conditions de soumission, les rectificatifs suivants sont apportés au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert sus visé ainsi qu'il suit :

PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres

8. Cautionnement provisoire

Au lieu de : *Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, au montant :*

- *Lot 1 : 1 290 342 (un million deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-deux) Francs CFA*
- *Lot 2 : 988 000 (neuf cent quatre-vingt-huit mille) Francs CFA*
- *Lot 3 : 1 289 995 (un million deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze) Francs CFA*

Considérer plutôt : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, au montant :

- *Lot 1 : 1 290 341 (un million deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-un) Francs CFA*
- *Lot 3 : 1 289 994 (un million deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) Francs CFA*

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Au lieu de : Les Dossiers peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du secrétariat général de la mairie de Djoum, sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Djoum d'une somme non remboursable de :

- Cent mille (100 000) Francs CFA pour le lot 1.
- Soixante-quinze (75 000) Francs CFA pour le lot 2.
- Cent mille (100 000) Francs CFA pour le lot 3.

Lire plutôt : Les Dossiers peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du secrétariat général de la mairie de Djoum, sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Djoum d'une somme non remboursable de **100.000 (cent mille) francs CFA**.

12. Remise des offres

Au lieu de : Chaque offre...et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au secrétariat général de la mairie de Djoum au plus tard le **18/10/ 2024 à 12 heures**.

Considérer plutôt : Chaque offre, ... et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au secrétariat général de la mairie de Djoum au plus tard le **25/10/ 2024 à 12 heures**.

14. Ouverture des offres

Au lieu de : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le 18/10/2024 à 13 heures, par la commission interne de passation des marchés (CIPM) de la commune de Djoum dans la salle de réunion, en présence des soumissionnaires.

Considérer plutôt : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières se fera en un temps et aura lieu le 25/10/2024 à 13 heures, par la commission interne de passation des marchés (CIPM) de la commune de Djoum dans la salle de réunion, en présence des soumissionnaires.

Pièces N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 3 : définitions et attributions

3.1 Définitions.

Au lieu de :

d) *Chef de service du marché : Le Secrétaire Général de la Commune de DJOUM ;*

Considérer plutôt :

d) **Chef de service du marché :** Le Chef de Service Technique de la Commune de DJOUM

Article 45 : Résiliation du Marché

Au lieu de :

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG.....

Lire plutôt :

45.1. Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II Sous-Section I paragraphes I et II du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 article 182 dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l’Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

45.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

45.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Pièces N°10 : Modèles et formulaires à utiliser

Formulaire n°7 : modèle d'attestation de visite des lieux

Au lieu de :

Considérer plutôt :

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des travaux liés à l'éclairage public par énergie solaire du village d'ESSONG (lot2), conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Signature
Empreinte

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des travaux liés à l'extension du réseau d'eau potable de la ville de Djoum au lotissement communal (lot3), conformément au dossier d'appel d'offres n° .

Pièces N°12 : liste des banques agréées par le MINFI

Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées et à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Considérer plutôt la liste actualisée des banques et des compagnies d'assurances agréées jointe en annexe du présent additif correctif

Le reste sans changement.

Ampliations :

- SOPECAM ;
- MINMAP ;
- ARMP pour publication et archivage ;
- Commune de DJOUM ;
- Président CIPM
- Affichage (pour information) ;
- Cellule Régionale d'Appui aux AO (pour archivage).



I- LISTE DES BANQUES AGREEES PAR LE MINISTERE DES FINANCES

II- BANQUES

- 1- Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
- 2- Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
- 3- Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé ;
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 7- Banque Internationale Du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
- 8- Citi Bank Cameroun (CITI GROUP), BP : 4 571 Douala ;
- 9- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
- 10- Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388, Yaoundé;
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
- 12- La Régionale Bank, BP : 30 145, Yaoundé ;
- 13- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP : 6 578 Yaoundé ;
- 14- Société Commerciale des Banques au Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
- 15- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1 042 Douala ;
- 16- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP : 1 784, Douala ;

III- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurance, BP : 12 970 Douala ;
- 2- Assurance et Réassurance Africa (AREA), BP : 1 531 Douala ;
- 3- Atlantique Assurances S.A., BP : 2 933 Douala ;
- 4- CHANAS Assurances, BP : 209 Douala ;
- 5- CPA S.A., BP : 54 Douala ;
- 6- NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
- 7- Pro ASSUR S.A., BP : 2 963 Douala ;
- 8- Prudential Beneficial General Insurance S.A., BP : 2 328 Douala ;
- 9- ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 2 328 Douala ;
- 10- SAAR S.A., BP : 1 011 Douala ;
- 11- SANLAM Assurances, BP : 12 125 Douala ;
- 12- ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

